Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-215600917-20260305-2026030502-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE JOSSELIN
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 5 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 5 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 24 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire, Madame Fanny LARMET, Monsieur Cédric NAYL, Madame Annick CARDON, Monsieur Jack NOËL, Adjoints, Monsieur Jacques SELO, Madame Viviane LE GOFF, Madame Christina JARNO, Madame Virginie BOEFFARD-RICHARD, Monsieur Didier GRELIER, Madame Salomé GUILLEMAUD, Monsieur BOEFFARD Cyrille, Monsieur Loïc LE PIOUFFLE, Monsieur Jean MORIN, Monsieur Gérard GUILLAUME

Était absent excusé et représenté : Monsieur Didier COMMUN représenté par Monsieur Jean MORIN

Étaient absentes : Madame Nicole DE BERRANGER, Madame Lucia BERTHERAT,

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 16
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Virginie BOEFFARD-RICHARD

--*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*

2026.03.05-02 : APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2026
(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :
- **PRESENTS** : 15 - **VOTANTS** : 16
- **Abstentions** : 0 - **Suffrages exprimés** : 16 - **Majorité absolue** : 9
- **POUR** : 16 - **CONTRE** : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés approuve le procès-verbal de la précédente séance

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Nicolas JAGOUDET

La Secrétaire de séance,
Madame Virginie BOEFFARD-RICHARD

MAIRIE de JOSSELIN
MORBIHAN (56)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (1 Place Alain de Rohan, BP 36, 56120 Josselin Cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.